

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

20 - Recensement de la population 2025 – Agent coordonnateur et agents recenseurs

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La commune de Vire Normandie, en qualité de commune comptant plus de 10 000 habitants, doit assurer tous les ans, en lien avec l'INSEE, le recensement de 8% de la population sur l'ensemble de son territoire. Le recensement de la population 2025 se déroulera du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus. Ces dates correspondent à celles de la collecte qui sera précédée des deux sessions de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance, qui a lieu entre les deux sessions de formation.

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises autorisait les collectivités à contracter auprès d'un prestataire extérieur pour effectuer les opérations de recensement. La commune de Vire Normandie s'est inscrite en ce sens en 2023 et 2024. L'expérimentation a été bénéfique sur les résultats du recensement. Néanmoins, le gouvernement n'a pas reconduit cette expérimentation et les communes, pour la campagne 2025, doivent de nouveau avoir recours au recrutement d'agents recenseurs encadrés par un agent communal prenant les fonctions « d'agent coordonnateur de l'INSEE ».

Compte tenu des dates du recensement 2025, le contrat des agents recenseurs débutera au lundi 6 janvier 2025 par la remise du matériel, des logements à enquêter et la formation pour débiter la tournée de reconnaissance.

Considérant l'obligation pour la commune de procéder au recensement de la population 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de :

- Désigner des coordonnateurs et un correspondant du répertoire d'immeubles
- Prendre acte que la dotation de l'INSEE pour l'année 2025 s'élèvera à environ 3200 € contre 3234 € en 2023 et 3348 € en 2024
- Bien vouloir autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs (nombre préconisé par l'INSEE)
- Bien vouloir donner son accord pour la rémunération proposée ci-dessous, étant précisé que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux et que les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Délibération n°2024/11/04/20 du 4 novembre 2024 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

o Forfait tournée de reconnaissance

Le montant forfaitaire sera de 415,80 € brut. Ce forfait inclut les frais kilométriques.

Chaque agent devra respecter le Code du travail (pause méridienne non inférieure à 45 min, amplitude horaire maximum de 10 h dans une journée de travail et repos minimum de 11h).

Chaque agent doit disposer du permis B et d'un véhicule personnel. Il doit avoir souscrit auprès de son assureur, une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels.

o Forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte

400 € brut de forfait du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.

o Temps de formation

Il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation, soit un montant forfaitaire de formation de 41,58 € brut par ½ journée de 3h30.

Il est précisé que quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'État, 23 avril 1982, req. N°36851). Le SMIC a récemment été réévalué. Depuis le 1^{er} novembre 2024, le SMIC horaire brut est de 11,88 euros.

o Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

- 2,55 € brut par feuille de logement
- 1,30 € brut par bulletin individuel

Un montant forfaitaire de 248,85 € brut supplémentaire sera versé à chaque agent ayant atteint l'objectif de 90% de logements enquêtés à la cinquième semaine.

Pour indication, lors de la campagne de recensement de 2020, chaque agent recenseur avait perçu entre 788 € brut et 846 € brut en fonction des bulletins et logements enquêtés.

La nouvelle rémunération proposée au conseil municipal pour 35 jours travaillés avec utilisation du véhicule personnel incluant à la charge de l'agent, carburant et assurance, s'élève à (*montant indicatif - dépend du nombre de feuilles de logement et de bulletins*):

Simulation effectuée sur la plus haute rémunération en 2020

Tournée de reconnaissance	Indemnité de déplacement pendant la collecte	Feuille de logement (2,55 €)	Bulletin Individuel (1,30 €)	FORMATIONS 2x41.58€	TOTAL A PAYER	Montant forfaitaire pour atteinte 90% des logements à enquêter	TOTAL
415.80€ brut	400€	193x2,55 = 492,15€	164x1.30€ = 213.2	83€16 brut	1604.31 euros brut	248.85€ brut	1853.16 euros brut

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « personnel, gestion emplois et compétences, formation » du

5 octobre 2024,

014-200060176-20241108-20-DE

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 octobre 2024,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/20 du 4 novembre 2024 à 20h30

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à désigner, par arrêté municipal, afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2025 :
 - Un coordonnateur communal titulaire, interlocuteur privilégié de l'INSEE, chargé de :
 - Mettre en place l'organisation du recensement
 - Mettre en place la logistique
 - Organiser la campagne locale de communication
 - Assurer la formation de l'équipe communale
 - Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
 - Un coordonnateur communal suppléant
 - Un correspondant du répertoire d'immeubles chargé de :
 - Vérifier l'existence des adresses
 - Déterminer leur catégorie
 - Renseigner leur statut
 - Informer l'INSEE de toutes nouvelles adresses et dénominations de voies
- D'autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs pour la période allant du 6 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus, en contrat à durée déterminée, au motif d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° et dont les missions seront les suivantes :
 - Participer à 2 réunions de formation qui se dérouleront les 6 et 13 janvier 2025
 - Procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (sur 1 semaine environ, semaine qui se situe entre les deux sessions de formation) à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement
 - Recenser les logements et leurs occupants
 - Classer les différents documents et établir les bordereaux récapitulatifs.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi :
 - Forfait tournée de reconnaissance

Le montant forfaitaire sera de 415,80 € brut. Ce forfait inclut les frais kilométriques.

Chaque agent devra respecter le Code du travail (pause méridienne non inférieure à 45 min, amplitude horaire maximum de 10 h dans une journée de travail et repos minimum de 11h).

Chaque agent devra disposer du permis B et d'un véhicule personnel. Il devra avoir souscrit auprès de son assureur, une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels.
 - Forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte

400 € brut de forfait du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.
 - Temps de formation

Montant forfaitaire de formation de 41,58 € brut par ½ journée de 3h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/20 du 4 novembre 2024 à 20h30

o Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

- 2,55 € brut par feuille de logement
- 1,30 € brut par bulletin individuel

Un montant forfaitaire de 248,85 € brut supplémentaire sera versé pour 90% de logements enquêtés à la cinquième semaine à chaque agent ayant atteint l'objectif.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	39	3
Vote Pour	39	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/20 du 4 novembre 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 04

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 03

Nombre de membres absents : 07

Le 04 Novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 Octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 Octobre 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LAURENT Fabrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en mairie de Vire Normandie

014-200060176-20241108_20_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Délibération n°2024/11/04/20 du 4 novembre 2024 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/20 du 4 novembre 2024 à 20h30